

## Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

DEC 10 785

S/17683 13 décembre 1985 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 12 DECEMBRE 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention ce qui suit :

Le dimanche 8 décembre 1985, à 10 heures, heure locale, poursuivant ses attaques contre les zones résidentielles de la République islamique d'Iran en violation flagrante des règles et principes du droit humanitaire international, ainsi que du moratoire du 12 juin 1984, le régime criminel iraquien a organisé un raid aérien contre Tange Hajian, Gour Sefid, Tang Jamar, Ghasem Abad et Imam Hassan Cham dans la province de Bakhtaran. Selon les indications recueillies à ce jour, ces attaques aériennes barbares menées contre des zones exclusivement civiles ont causé les dommages suivants : six enfants sont morts en martyrs et de nombreuses personnes ont été grièvement blessées; quatre unités résidentielles ont été détruites et quatre têtes de bétail abattues. Bien entendu, cette lâche agression perpétrée par l'Iraq ne restera pas impunie.

Monsieur le Secrétaire général, la communauté internationale n'a pas condamné la clique au pouvoir à Bagdad pour sa responsabilité dans le déclenchement des hostilités. Nous espérons néanmoins qu'elle se résoudra à prendre des mesures efficaces pour garantir le respect des normes et principes du droit humanitaire international, en particulier des Conventions de Genève de 1949, et ce dans les plus brefs délais.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Said RAJAIE-KĤORASSANI